

**MAIRIE  
DE  
BELLOU-LE-TRICHARD**

**ARRETE n° 201413**

portant limitation de tonnage  
sur la RD 276 à l'intérieur de l'agglomération

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLOU-LE-TRICHARD,**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée
  - . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
  - . **VU** le Code de la Route,
  - . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
  - . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
  - . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
  - . **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2014
- . **CONSIDERANT que la chaussée n'est pas apte à supporter la circulation des poids-lourds , carrefour trop étroit pour le passage des camions au dessus de 8m de longueur**

**ARRETE**

Article 1er – la circulation à l'intérieur de l'agglomération sera limitée aux poids lourds de moins de 8m de longueur. sauf livraisons et véhicules de sécurité (ambulances, pompiers ...).

Article 2 - Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à :

- l'intersection de la RD 938 et de la RD 276
- l'intersection de la RD 277 et de la RD 285
- l'intersection de la RD 276 et de la VC n°5
- l'intersection de la RD2 et de la RD 276

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 4 - Monsieur le Maire de Bellou le Trichard  
- M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
- M. le Commandant de la Communaute de brigade de Bellême  
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Orne  
et tous les Agents de la Force publique,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BELLOU-LE-TRICHARD, le 30 octobre 2014  
Le Maire,  
Jean-Pierre DESHAYES

